

DIMANCHE

2 MARS 1834.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BAREUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 405. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPÉLETIER ET C^e, rue Notre-Dame-des Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIÈME ANNÉE.

309.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est:

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

CROISADE DES PRIVILÉGIÉS

CONTRE LES ASSOCIATIONS.

« Nul n'est tenu de voir approcher sa ruine sans rien faire pour l'éloigner. »

(Courrier de Lyon du 1^{er} mars 1834).

Quand les hommes vivent isolés, ceux qui se sont faits leurs maîtres en obtiennent bon marché. — Un roi charge ses sujets d'impôts, s'engraisse de leur sueur; si un sujet crie, on l'emprisonne, on le pend. — Un prolétaire ne trouve pas juste qu'un ramassis de faîneux soient gorgés à ses dépens de pensions, de gratifications; si ce prolétaire ose dire sa pensée, c'est un factieux, un monstre qui conspire contre l'ordre de chose, on l'envoie au bagne. — Las des souffrances que sa misère lui cause, si un ouvrier dit au capitaliste, qui se repose pendant qu'il travaille: « Je meurs de besoin; ne prenez pas tout le bénéfice que mon pénible labeur procure; sur les dix francs que je gagne pour vous chaque jour, donnez-moi du moins trois rancs, » le capitaliste gras et vermeil répond à l'ouvrier pâle et amaigri: « Contente-toi de ce que je te donne, ou crève de faim! »

Mais le sujet, le prolétaire, l'ouvrier ne sont plus traités ainsi, dès qu'ils ne sont plus seuls. Tant que les réclamations ne partent que d'une seule bouche à la fois, on les dédaigne; lorsque des centaines ou des milliers de voix les appuient, on y fait plus attention; on se conforme même quelquefois au vœu qu'elles expriment. Enfin, il arrive un moment où il y a presque unanimité dans les plaintes; alors, justice est forcément rendue à ceux qui sont devenus les plus forts, ou si on la leur refuse encore, ils se la font eux-mêmes.

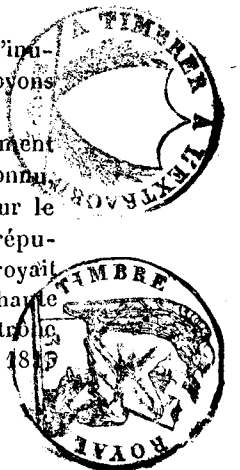
C'est ainsi que marche l'humanité depuis que, se développant par la divine loi du progrès, elle a commencé à sortir de l'état de décadence et d'abrutissement où elle était plongée, pour s'avancer graduellement vers un état meilleur. Chaque époque, chaque siècle viennent apporter une amélioration nouvelle qui se produit parfois pacifiquement, mais souvent aussi à la suite de

crises plus ou moins violentes; car dans cette lutte constante du bien contre le mal, de la justice contre l'iniquité, on voit s'élever des résistances égoïstes qui finissent toujours par être brisées quelle que soit leur force apparente. Malheureusement cette lutte n'est pas terminée aujourd'hui. Ce qui console, cependant, c'est qu'il est donné dès-à-présent de voir, sinon le moment où sa fin sera précisément arrivée, du moins celui où l'humanité, libre de toutes flétrissantes entraves, se saisira d'une somme considérable de bonheur et pourra ensuite, sans avoir à briser des obstacles nouveaux, rechercher paisiblement ce qu'il faut pour qu'il n'y ait plus souffrances ni misère pour aucun de ses membres.

Ne nous étonnons donc pas si les privilégiés de notre époque, si méprisables par leur incroyable égoïsme, par la bassesse de leur cœur et de leurs pensées, viennent se jeter au travers de la route de l'humanité avec la prétention non-seulement de l'arrêter, mais encore de la faire rétrograder; car c'est vouloir la faire reculer que de proscrire le principe d'association si généralement entré dans les mœurs. Pauvres pygmées, qui viennent, eux si petits, si malingres, si poltrons, attaquer une grande nation à la suite de laquelle marche le reste du monde! Comme ceux qui les ont précédés, ils seront donc écartés de la route sur laquelle l'humanité ne peut s'arrêter, et s'ils veulent résister, elle n'en marchera pas moins, mais en passant sur leurs corps qu'elle aura broyés!...

Pour mettre à nu leur stupide aveuglement et l'infutilité de leurs efforts, disons ce qu'ils ont fait et voyons ce qu'ils veulent faire.

Après avoir traîtreusement détruit le gouvernement républicain, sans lequel il fut demeuré à jamais inconnu, Bonaparte en se faisant empereur, fit retomber sur le peuple la lèpre rongearde des privilèges que la république avait fait disparaître. L'orgueilleux despote croyait qu'en faisant tout pour la noblesse et pour la haute bourgeoisie, il assurait à jamais la solidité de son trône et qu'il pouvait se passer de l'appui du peuple. 1835



a prouvé combien il se trompait ! mais, arrivé au faite de la gloire et de la puissance, il ne pouvait soupçonner une chute; comment à Schœnbrunn eût-il pu deviner St-Hélène !... Sa susceptibilité ombrageuse lui fit cependant prendre des précautions, et en 1810 parut la partie du code pénal, contenant les dispositions suivantes : « Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à de certains jours *marqués*, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement. — Toute association formée sans autorisation sera dissoute. Les *chefs, directeurs* ou *administrateurs* de l'association seront, en outre, punis d'une amende de 16 f. à 200 fr. » Cette proscription des associations fut alors regardée comme un odieux acte de despotisme, mais le despote avait la main forte, il fallut se réunir secrètement. L'empereur persécuta principalement les associations d'ouvriers désignées sous le nom de *compagnonage*; il n'épargna rien pour les détruire. Ce fut en vain, les ouvriers bravèrent le tyran et demeurèrent associés.

La restauration usa avec empressement de la loi que lui avait laissée Bonaparte; pourtant elle n'obtint pas plus de succès que lui. Non-seulement les associations d'ouvriers se multiplièrent à l'infini, mais il s'établit de vastes associations secrètes, qui conspirèrent, dans toute la force du terme, pour renverser le gouvernement. Que de malédictions nos hypocrites libéraux proféraient alors contre ce brutal article 291, que nous avons cité ! C'était, d'après eux, une monstruosité, une infamie de le tolérer dans le code ! C'est qu'alors ces messieurs étaient les conspirateurs.

Vint la révolution de juillet; la liberté conquise par le peuple devait lui demeurer complète; la faculté d'écrire, de s'associer, ne pouvait plus être contestée; on le crut du moins. Les *Amis du Peuple* s'établirent au bout de quelques mois; Guizot, le vieil émigré de Gand, se souvint de cet article 291 que le peuple avait négligé d'arracher de nos codes. Il s'en servit contre les *Amis du Peuple*, et fit dissoudre, par la force, leurs réunions. Grande rumeur au Palais-Royal (on y était encore à cette époque). Louis-Philippe s'indigna contre M. Guizot parce qu'il avait usé de cet article 291, qui était, disait-il, *tacitement abrogé* : mais c'était là pure comédie : on ne peut le contester aujourd'hui.

Les prétentions rétrogrades de M. Guizot n'arrêtèrent pas les citoyens, Alarmés par les menaces des étrangers et par l'attitude indifférente du gouvernement, ils formèrent l'*Association Nationale*. Indignés des poursuites contre les journaux, ils fondèrent partout des *Associations pour la défense de la presse*. En même temps, comme travailleurs, comme ouvriers, ils durent lutter contre les exigences de la nouvelle aristocratie; de là, les *Associations industrielles* ou *philantropiques*. Le besoin de résister aux envahissemens de la police, de faire respecter la liberté individuelle, enfanta une foule d'*Associations patriotiques*; enfin, la nécessité d'éclairer le peuple pour empêcher qu'il ne fût dupé de nouveau, et d'autres considérations, toutes à son avantage, firent établir la Société des *Droits de l'Homme et du Citoyen*.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Le progrès social a fait surgir ces associations; elles instruisent,

moralisent le peuple. Par elles, les droits de l'homme comme citoyen, ses intérêts comme ouvrier sont soutenus. Mais ce n'est pas là ce que veulent les ci-devant libéraux, aujourd'hui parvenus aux faveurs, à la fortune. Tous les privilèges sont devenus leur lot : ce sont eux qui exploitent à merci le pauvre peuple. Aussi, se groupent-ils autour du plus grand grugeur du pays, et s'appliquent-ils à le défendre, non par amour, mais par intérêt !...

Les libéraux-conspirateurs des quinze années, ceux qui criaient si fort contre l'art. 291, vous les trouvez partout aujourd'hui. Voyez ! Au ministère... Barthe; — à la chambre .., plus de trente députés ministériels renforcés; — à Lyon, dans l'Hôtel-de-Ville..., Prunelle, Prat; — à la Préfecture..., Alexandre; — dans les tribunaux civils, sur les sièges de la cour royale, il y en a aussi. Pourtant ils se taisent !... Que disons-nous..., ils font mieux encore; c'est le plus grand nombre d'entre eux qui trouve insuffisant aujourd'hui l'article 291; ce sont eux qui y ajoutent de nouvelles dispositions, ce sont eux qui persécuteront les citoyens en vertu des nouvelles lois d'exception; ce sont eux, peut-être, qui condamneront les membres des sociétés publiques. Ne sont-ils donc pas plus qu'infames ?

C'est qu'en effet les privilégiés entrent en lutte directe avec le peuple. Ce que Napoléon, Louis XVIII, ni Charles X n'ont pu faire, eux veulent l'accomplir.

Ils ne réussiront pas. Les Français, comme patriotes, comme ouvriers, ne feront pas abnégation de leurs droits, de leurs intérêts, pour se courber sous le joug de ces ignobles privilégiés. Les associations continueront à vivre. L'honneur, le bien de la France, la condition de l'humanité l'exigent.

Dans notre prochain numéro, nous dirons ce que les privilégiés veulent faire contre les associations; nous démontrerons que l'exécution de la loi proposée ne peut avoir lieu sans que tous les citoyens, indistinctement, ne soient attaqués dans leurs droits les plus sacrés, dans leurs intérêts les plus chers.

Société

DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Cette Association continue à faire de grands progrès dans les départemens. Un nombre très-considérable d'hommes de toutes conditions vient se ranger sous la bannière de la déclaration des *Droits de l'Homme*, adoptée par les associés, et chaque jour, les principes si vrais, si avancés qu'elle contient, sont adoptés par ceux auxquels on les explique.

Dans la nomenclature que nous avons donnée dans notre n° du 9 février, des villes où la société a été organisée depuis peu, nous avons oublié de mentionner nominativement la Tour-du-Pin, Rigmans, qui a cinq cents sectionnaires, et Valence, chef-lieu du département de la Drôme, et Nantes où une grande manifestation républicaine vient d'avoir lieu.

Depuis lors, Louhans a reçu les bienfaits d'une organisation. Le Comité central de cet arrondissement a pour président, vice-président et secrétaire, les citoyens Guillemaut, docteur-médecin, Griffaut-Chanut et Sinai-Combet.

Le *Peuple Souverain*, journal républicain de Marseille, vient de publier la déclaration du comité récemment élu par les sections de cette ville. Les pensées qu'elle renferme sont trop justes, trop clairement exprimées pour que nous puissions ne pas les faire connaître. Voici cette déclaration :

« Le gouvernement né de la révolution de juillet a suivi les errements de la restauration; comme elle, il cherche à immobiliser le pays dans un système aristocratique. — La révolution opérée par le peuple, eût dû profiter au peuple. — Il n'y a de bon gouvernement que celui qui est fondé sur les intérêts de tous et qui a pour but l'amélioration physique et morale du sort de la classe la plus nombreuse. — Les soussignés pensent que tout mal vient de l'introduction du principe monarchique dans la constitution. — Ils pensent que ce fait est main-

tenant en expérience devant le pays ; qu'un jour le peuple reprendra sa souveraineté pour passer au gouvernement électif ou républicain ; telle est leur foi. — Mais ils considèrent que si le peuple profite si rarement des fruits de l'œuvre de son dévouement, si ces fruits sont généralement confisqués au profit de quelques ambitieux, c'est surtout faute d'une direction unitaire dans sa volonté, c'est par l'éparpillement et la discordance de ses efforts et de son énergie.

« Les soussignés estiment donc que les bons citoyens dont le cœur bat pour la liberté et l'égalité doivent se réunir en une association qui réunisse leurs efforts pour arriver plus promptement à l'accomplissement de l'œuvre nationale à laquelle ils se dévouent. — Cette organisation patriotique permet de se compter et d'apprécier les forces vives de l'opinion. — Elle facilite la moralisation de chaque citoyen et la propagation des principes dans les masses. — Elle garantit à tout événement la résistance à l'oppression et le maintien du bon ordre après les faits accomplis. — Elle arrête les inspirations coupables des égoïsmes individuels et les désordres qui souillent la liberté, et assure ainsi le respect des personnes et des propriétés. — Elle procure une volonté unitaire et compacte pour stipuler en connaissance de cause les droits et les intérêts du peuple, selon la justice et la vérité. — Enfin, elle n'a point pour but de conspirer, ce qui est trop peu pour le bon droit, mais d'attendre avec courage, et en resserrant les liens de la fraternité, que la volonté nationale se manifeste. — Quant au mode de gouvernement électif propre à régir l'avenir, les soussignés n'auront point la prétention d'imposer ici leur opinion. Membres du peuple français, ils se soumettront avec respect à la volonté exprimée à cet égard par le peuple français réuni dans ses comices. — L'élaboration des doctrines résultera d'instructions successives destinées à faire converger les opinions individuelles vers le but que s'est proposé la société des *Droits de l'Homme* de Paris.

Les membres du Comité,

Signé RAMAGNI fils, IMBERT, A. LARDIER,
CARPENTRAS aîné, ANDRÉ, avocat. »

Dans la plupart des villes qui avoisinent Marseille, la société est actuellement établie. Les sectionnaires de Toulon se sont particulièrement distingués par leur attitude énergique, au moment des derniers événements de Lyon, qui ont si profondément remué la France. Voici un passage de l'ordre du jour qu'ils ont publié :

« Si le pouvoir, qui ne vit que de désordre, après avoir poussé, provoqué les ouvriers du Rhône à l'insurrection, venait à les tuer à coups de fusil, à coups de baïonnette ; si, enivré de son triomphe, il excitait par une violation manifeste des lois une collision sanglante entre les citoyens et les soldats, les sectionnaires, marchant en tête du peuple, se rappelleront qu'ils se doivent avec dévouement au secours de leurs frères assassinés.

« Citoyens, chefs de section, sectionnaires, union, force, prudence. »

A Annonay (Ardèche), de bons citoyens ont tenu à prouver que tout n'était pas stupidement stationnaire dans ce département, et par leurs soins plusieurs sections ont été établies, et se recrutent rapidement.

Enfin, les nouvelles que nous recevons du département de l'Hérault et du Gard, nous apprennent que toutes les sociétés républicaines qui existent déjà à Montpellier, Clermont-l'Hérault et autres villes ont adopté les principes de la société des *Droits de l'Homme* et qu'elles s'occupent de s'organiser d'après le mode suivi par les sections-mères de Paris.

A MM. LES MEMBRES

DE LA CHAMBRE DES DEPUTES.

Messieurs,

Daignez permettre à un marchand de peaux de lapins dévoué à l'ordre de Choses que vous avez eu l'heureuse idée de fonder en juillet, de vous soumettre quelques observations relatives à votre loi sur les crieurs publics.

Je dois d'abord vous témoigner toute ma reconnaissance pour m'avoir délivré de ces maudits crieurs, qui me faisaient un tort sensible dans mon commerce. Figurez-vous, messieurs, que ces gaillards-là avaient des voix avec lesquelles il m'était impossible de rivaliser ; de manière que lorsque je criais : *Peaux de lapins*, c'était absolument comme si j'avais chanté le couplet de la *Parisienne*, vous savez : *Soldat du drapeau tricolore*.

Oui, vous avez bien fait de mettre à la raison les crieurs publics. Je vous donne mon approbation. Où est en effet la nécessité que le peuple s'instruise et qu'il emploie son argent à acheter des journaux ? Ne vaut-il

pas mieux qu'il achète des lapins et qu'il m'en vende les peaux ?

J'ai pourtant remarqué dans votre loi quelque chose qui me chiffonne. Ce quelque chose, c'est un mot, un pur et simple mot ; mais vous savez, par le temps qui court, ce qu'on peut faire avec un mot. Louis-Philippe le sait mieux que vous et moi, puisque c'est avec un mot, la *République*, qu'il nous a fait avaler la royauté.

Mais il ne s'agit pas pour le quart-d'heure du délicieux gougeon que nous a fait avaler notre monarque adoré.

Je reviens à mon mot.

L'article 1^{er} de votre loi défend de distribuer sans autorisation des *écrits, dessins, ou emblèmes*.

Quant aux écrits et dessins, je n'ai pas la moindre observation à faire. Mais c'est ce diable de mot *emblème* qui pèse sur ma poitrine comme un cauchemar.

Emblème ! Ça me paraît diablement élastique !

Avec ce mot et un maire quelque peu partisan des interprétations, vous allez réduire à la misère une foule d'honnêtes industriels.

Supposons, pour un moment, que je vende des poires au lieu de vendre des peaux de lapins, on pourra m'empoigner, en me disant que les poires sont l'emblème de la royauté, que ma marchandise est une offense à la personne du roi.

Si je vends des écrevisses, il se trouvera dans la rue un commissaire de police qui me dira : Marchand, tes écrevisses sont séditieuses, elles sont un emblème de notre gouvernement ; tu as l'air de dire en les vendant : « Vois-tu, peuple, les hommes qui conduisent le char de l'état le font aller à reculons comme les écrevisses. »

Voyez, messieurs, en partant de ce principe, les funestes conséquences qu'on pourrait en déduire.

Les truffes seraient un emblème de la corruption des députés.

Les ânes pourraient passer pour des outrages aux improstitués *Fulchiron, Viennet, Mahul* et compagnie.

Les mulets seraient un emblème de la pensée immuable.

Les lièvres, une allusion à la poltronnerie de nos gouvernans.

Les éteignoirs, un emblème des doctrinaires.

Les cordes, une allusion à la mort d'un prince paralysé qui ne pouvait nouer sa cravatte, ce qui ne l'empêcha pas de se pendre à une espagnolette.

La boue serait un emblème bien significatif du système honteux suivi par nos gouvernans.

Il n'est pas jusqu'à mes innocentes peaux de lapins qui ne puissent paraître une allusion à MM. les pairs de France.

Vous êtes les représentans de la nation, on le dit, du moins, et je le crois. A ce titre, vous voudrez bien effacer de votre loi ce diable de mot *emblème*, qui ne m'a pas laissé dormir depuis que je l'ai lu.

En attendant cet effet de votre complaisance,
je suis votre serviteur.

VELU,
marchand de peaux de lapins.

ERRATA. — Une phrase du second article de notre dernier n^o, contient une erreur de typographie qui dénature notre pensée. En parlant du meurtre commis à St-Etienne, nous avons dit que ce fait s'était passé *fortuitement* et non *furtivement*, ainsi qu'on l'a imprimé. — Le premier mot du paragraphe qui suit devait être *oui* et non *puis*.

L'OPINION
DU PROLÉTAIRE.

AIR de *Marianne*, ou *Fanchon du haut de la banquette*,

Oui, sacrebleu ! dans ma caboche
Je m' dis qu'ça ne peut pas durer :
Quand on voit tant tourner la broche,
C'est qu'le fricot doit s' préparer.

Parlons franch' ment :
L' gouvernement
Doit bien prévoir un fâcheux dénoûment ;
Car nos grivois,
Avec leurs lois,

Ont mis enfia l' pauvre peuple aux abois !
Je n' suis pas un fort politique ;
Mais dam ! j' suis du peuple aussi.
Je m' fais honneur de mon parti,
Et viv' l'.....!!!!

On nous disait avec finesse :
« Vous s' rez heureux dorénavant ; »
Mais l' jour qu' ils ont fait cett' promesse,
On dit qu' il faisait beaucoup d' vent ;

Car aussitôt
V' la que l' impôt
Vient nous contraindre à payer leur écot.
Et puis l' budget
Que personne n' connaît,

Puis c' t' aut' mouchard qu' on appelle préfet !
Bref, c' est un sacré mécanique
Qu' nous détraquerons tôt ou tard.
Moi j' dis que ce règne est bâtarde,
Et viv' l'.....!!!!

Franch'ement, je ne suis pas ben aise
De voir un tas d' pantius dorés
Mendier auprès d' un gros Blaise
Les droits qui nous sont consacrés.

Et moi, morbleu !
Voyez un peu,
Pour me chauffer, j' n' ai pas même du feu,
Et si demain
Je veux du pain,

Faut qu' aujourd' hui j' trime d' puis le matin.
Sur ça, voila comment je m' explique :
Un rich' n' doit pas étr' plus qu' un gueux,
Tout bêt' qu' je suis j' vaux autant qu' eux....
Et viv' l'.....!!!!

L' plus beau de tout ça, c' est qu' si votre bouche
Ose se plaindre à ce sujet,
Crac ! aussitôt voila qu' un' mouche
Vient vous accrocher au collet :

« De par le roi,
« Vit' suivez-moi ;
Je vous arrête, n' demandez pas pourquoi ! »
Ça m' est égal,
Car vot' local

Vaut encor mieux qu' ce gueusard d' hôpital !
L' on m' verra toujours sans réplique
Prendre l' chemin de la prison ;
C' est là qu' on grave not' blason.
Et viv' l'.....!!!!

Ça n' durera pas long-temps, j' espère,
Sous peu nous verrons finir ça.
Malheur à qui grug' la misère
Du brav' peuple que l' on vexa !
Cont' nos efforts,
Malgré leurs forts,

J' os' nous flatter qu' ils n' seront pas les plus forts,
Et qu' sans façon,
Un' bonn' leçon
Les metra tous bientôt à la raison ;
Car, pour eux, j' trouve trop comique
Qu' nous tirions les marrons du feu.
Enfoncé le juste-milieu !
Et viv' l'.....!!!!

Nous l' avons dit déjà, la presse indépendante républicaine ou monarchiste de la capitale et des départemens, a prouvé, par les cris de réprobation qu' elle a poussés contre la conduite du pouvoir vis-à-vis des ouvriers de Lyon, que ces derniers ont pour eux les sympathies de la France entière. Voici ce que dit, sur le même sujet, le *Patriote de l'Allier*, journal républicain de Moulins :

« Le pouvoir a réuni à Lyon ou dans ses environs un nombre considérable de troupes ; comme Charles X, dans la rue St-Denis, il aurait sans doute voulu à Lyon un vigoureux coup de collier. Par-tout le pouvoir est désaffectionné ; à Lyon comme à Paris, comme à Marseille, ce sont les baïonnettes qui agissent. Il est bien près de sa chute un gouvernement qui a perdu toute sa force morale et qui n' a pour soutien que l' épée d' un sergent de ville ! Les insensés, s' avent-ils le résultat de ce qu' ils oseraient tenter ? oh ! non. Aveugles qu' ils sont ! Ils ne croyaient pas que l' écho du premier coup de canon tiré à Lyon aurait éveillé les populations de tout le midi, de St-Etienne, de Grenoble, de Châlons ; que ce feu électrique se fût communiqué à l' Auvergne comme à la Bourgogne, comme au Bourbonnais, et qu' un cri général eût pu retentir : « Citoyens, on massacre la population de Lyon, des ouvriers laborieux ne demandent qu' à vivre ; victimes de l' égoïsme et d' un guet-à-pens infame, c' est la mort qu' ils reçoivent au lieu de pain ; portons secours à nos frères, ne laissons point égorger toute une population, ne laissons point com- « mettre le plus grand des forfaits ! »

Alors pouvez-vous répondre des suites d' une telle conflagration ; et vos garnisons en les supposant, ce que nous nions, aussi dévouées que fortes, eussent-elles résisté à la force physique comme à celle morale d' une telle réprobation de leurs actes ? non : car l' armée c' est aussi la population, ce sont aussi des citoyens, et croyez qu' il ne germe guère moins de réprobation au fond de leur cœur qu' au fond du nôtre.

Que le pouvoir parcoure donc sa carrière, elle ne sera pas de longue durée ; car, à son mouvement ascendant contre-révolutionnaire, il doit bientôt tenter aussi son juillet, et certes les populations sont plus préparées au combat et à la victoire qu' en 1830 !....

Lyon.

— Mardi prochain, 4 mars, à 7 heures, dans la salle de la Bourse, aura lieu la Soirée Dramatique annoncée par M. Duquesnois, artiste, élève de Talma. Elle se composera des morceaux suivans : *Le Songe d' Hamlet*, *Ducis* ; les *Animaux malades de la peste*, *Lafontaine* ; la *Pauvre Fille*, *Soumet* ; la *Confidence d' OEdipe*, *Voltaire* ; le *Meunier, son Fils et l' Ane*, *Lafontaine* ; la *Chûte des feuilles*, *Millevoie* ; les *Deux Perdrix*, *Imbert* ; et les *Fureurs d' Oreste*, *Racine*.

— Il a été trouvé, dans la rue des Marronniers, un effet de 513 fr., payable le 20 février dernier. Cet effet, sur papier libre, est déposé au bureau du journal.

ANNONCES.

VENTE FORCÉE.

Mardi prochain 4 mars 1854, à 9 heures du matin, sur la place des Minimes de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers effets saisis ; lesquels consistent en tables, chaises, tabourets, bouteilles, verres, billard, charrettes, foin, etc., etc.,

M. Boissat, huissier, désirant retirer son cautionnement, en fait sa déclaration au greffe du tribunal civil de Lyon, pour se conformer à la loi.

J. FERTON, l'un des gérans.